



AVIS DE CLOTURE DE CONCERTATION PUBLIQUE

Au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Projet de renouvellement urbain du secteur Courbet – Cerdan – République à Brest

Par délibération n° C 2018-06-113 du 22 juin 2018 du et conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil de la métropole a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable concernant le projet de renouvellement urbain du secteur Courbet- Cerdan- République à Brest.

La concertation préalable sera clôturée le 29 mai 2019 inclus.

Le dossier d'information sur le projet et le registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus à la disposition des personnes intéressées **jusqu'au 29 mai 2019**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à l'Hôtel de Brest métropole,
24 rue Coat Ar Guéven à Brest

- à la Mairie Brest-centre
2 Rue Frezier, à Brest

Le dossier d'information reste également consultable sur le site internet www.brest.fr.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la métropole. Ce bilan sera ensuite mis à disposition du public pendant une durée d'un mois en Mairie Brest-centre et à l'Hôtel de métropole ainsi que sur le site internet www.brest.fr.